

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE
ARRETE N° RH/2017-219**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B

VU la délibération n°15.03.03 en date du 27 février 2015, fixant le taux de promotion des avancements de grade au titre de l'année 2015 et suivantes,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :


<i>Nom et Prénom</i>	<i>Echelon</i>	<i>Promouvable à la date du</i>
ANDRIEU Solange	5 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2017
AIGUIER Emmanuelle	3 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2017
MEYNAUD AUDREY	3 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2017
PONTAT Marie-Pierre	7 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2017

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25 juillet 2017

LE DIRECTEUR GENERAL
David GUENGANT



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ARRETE N° RH/2017-217**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant, le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération n°15.03.03 en date du 27 février 2015, fixant le taux de promotion des avancements de grade au titre de l'année 2015 et suivantes,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2017 :

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Echelon</i>	<i>Promouvable à la date du</i>
NEAU Catherine	3 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2017

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25 juillet 2017

LE DIRECTEUR GENERAL
David GUENGANT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Terres du Sud
HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT